

## Avis public

### ***Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le règlement 560-15 amendant le règlement de zonage 560***

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 06 avril 2021, le Conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté, par résolution, le deuxième projet de règlement intitulé « Règlement 560-15 amendant le règlement de zonage 560 » de la Ville de Valcourt.

En vertu de l'Arrêté numéro 2020-033 du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec du 7 mai 2020, la Ville de Valcourt poursuit la procédure d'adoption d'un règlement susceptible d'approbation référendaire en y apportant les modalités nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

À la suite de la consultation écrite s'étant déroulé entre le 9 mars 2021 et le 1<sup>er</sup> avril 2021 sur le PREMIER projet de « règlement 560-15 visant à modifier le règlement de zonage n° 560 », le SECOND projet de règlement n° 560-15 a été adopté. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **1 Demande d'approbation référendaire**

Une demande peut provenir du territoire touché par la disposition du règlement 560-15 décrit selon la modification suivante :

1. Retirer, à l'article 5.1, l'expression « - les ventes de garage » aux usages permis dans toutes les zones (*Note : l'usage demeure autorisé partout sur le territoire par l'ajout de l'article 5.3.4, portant sur les ventes de garage, au règlement*). La demande d'approbation peut provenir de l'ensemble du territoire.
2. Permettre l'usage temporaire de restaurant ambulant (Nouvel article 5.3.1) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Valcourt à l'exception des zones résidentielles (R). La demande d'approbation peut provenir de l'ensemble du territoire.
3. Permettre l'usage temporaire de kiosque itinérant (Nouvel article 5.3.2) dans les zones C-1, CV-1, CV-2, CV-3 et CV-4. Les zones contiguës sont les suivantes :
  - **C-1** : I-2, P-7, P-8;
  - **CV-1** : CV-2, I-1, P-2, R-8, R-20, R-29, RF-1.
  - **CV-2** : CV-1, CV-3, P-2, R-28, R-29, R-31, R-32;
  - **CV-3** : CV-2, CV-4, I-2, R-28, R-32, R-35;
  - **CV-4** : CV-3, I-2, R-35, R-37;

La demande d'approbation peut provenir de la zone concernée ou des zones contiguës.

4. Permettre l'usage temporaire de marché aux puces extérieurs (Nouvel article 5.3.3) dans les zones P-2 et P-7. Les zones contiguës sont les suivantes :

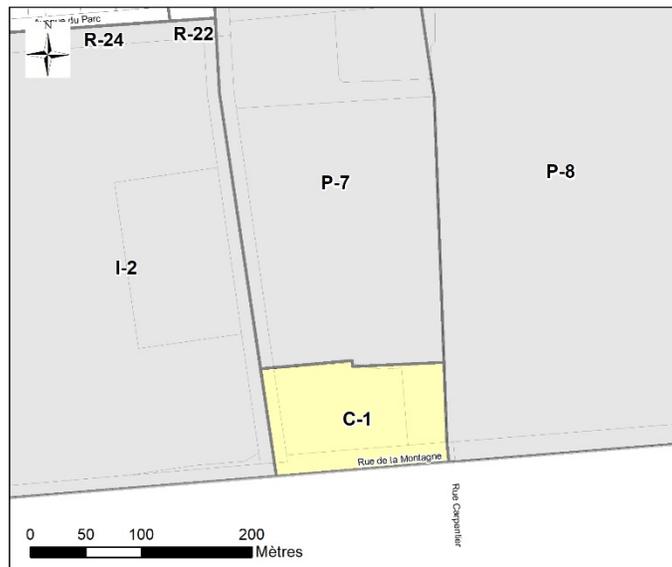
- **P-2** : CV-1, CV-2, I-1, P-3, R-30, R-31, R-32;
- **P-7** : C-1, I-2, P-5, P-6, P-8, R-22;

La demande d'approbation peut provenir de la zone concernée ou des zones contiguës.

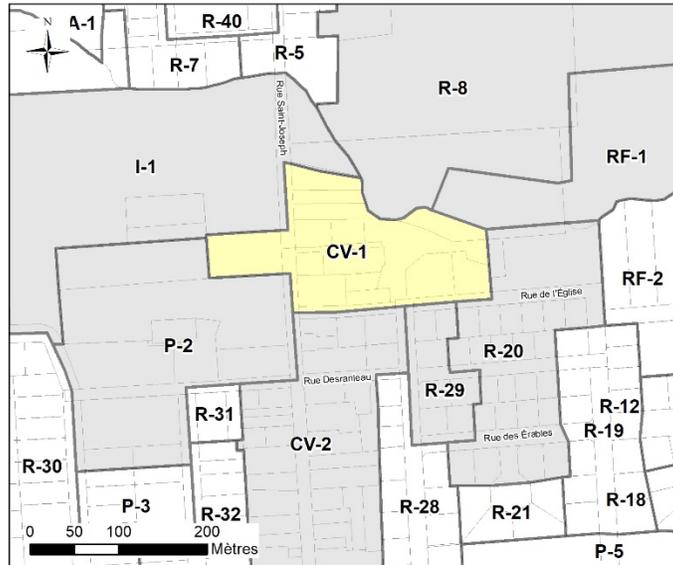
5. Permettre l'usage temporaire de vente de garage (Nouvel article 5.3.4) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Valcourt. La demande d'approbation peut provenir de l'ensemble du territoire.
6. Ajouter des dispositions sur l'implantation et l'architecture des serres privées. Seules les normes sur le nombre de serres privées, de hauteur maximale, de superficie maximale et les interdictions sont susceptibles d'approbation référendaire. La demande d'approbation peut provenir de l'ensemble du territoire.

### Illustration des zones visées

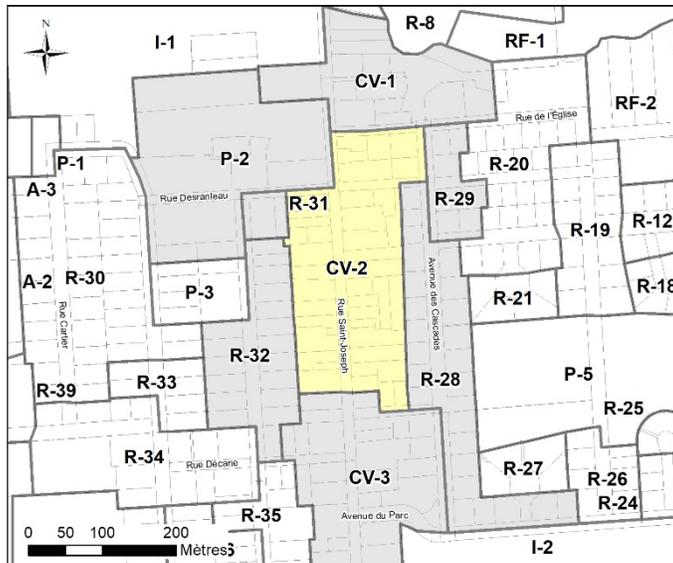
La zone C-1 est située dans la partie sud de la Ville de Valcourt, à l'est du boulevard des Cyprès et au nord de la rue de la Montagne. Les zones I-2, P-7 et P-8 sont contiguës à la zone C-1.



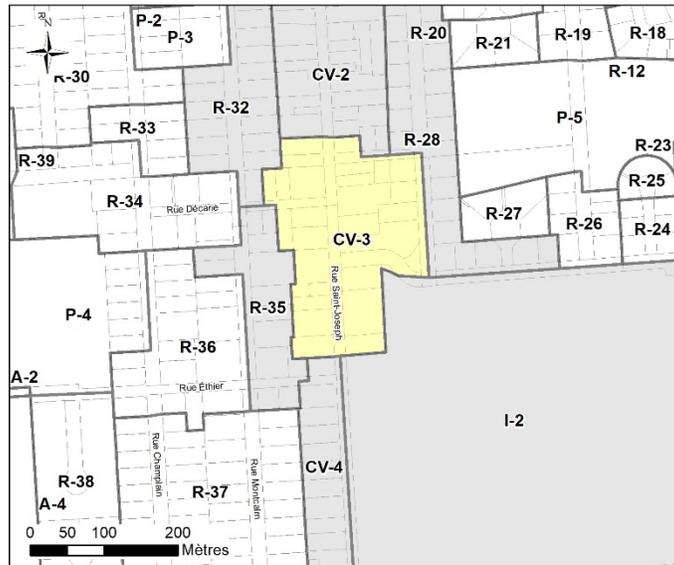
La zone CV-1 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt, à l'est de la rue Saint-Joseph et au nord de la rue de l'Église et inclut la maison Joseph-Armand-Bombardier. Les zones CV-2, I-1, P-2, R-8, R-20, R-29 et RF-1 sont contigües à la zone CV-1.



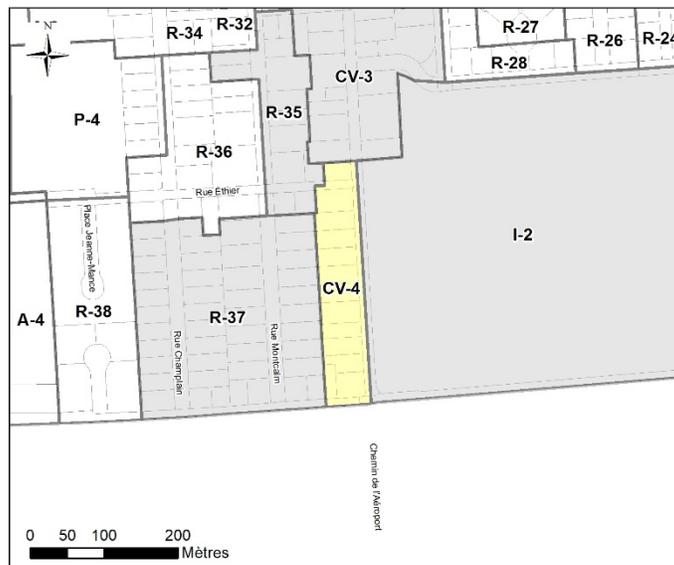
La zone CV-2 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt, de part et d'autre de la rue Saint-Joseph et approximativement entre la rue de l'Église et la rue Notre-Dame-des-Champs. Les zones CV-1, CV-3, P-2, R-28, R-29, R-31 et R-32 sont contigües à la zone CV-2.



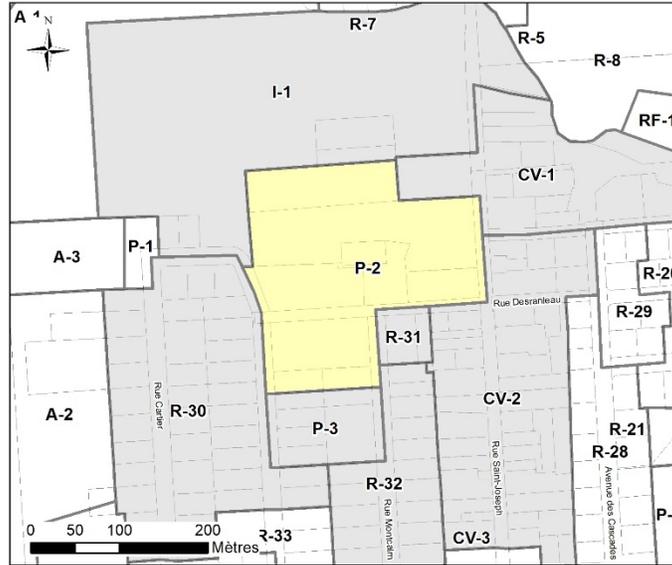
La zone CV-3 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt, de part et d'autre de la rue Saint-Joseph et approximativement entre la rue Notre-Dame-des-Champs et la rue Éthier. Les zones CV-2, CV-4, I-2, R-28, R-32 et R-35 sont contigües à la zone CV-3.



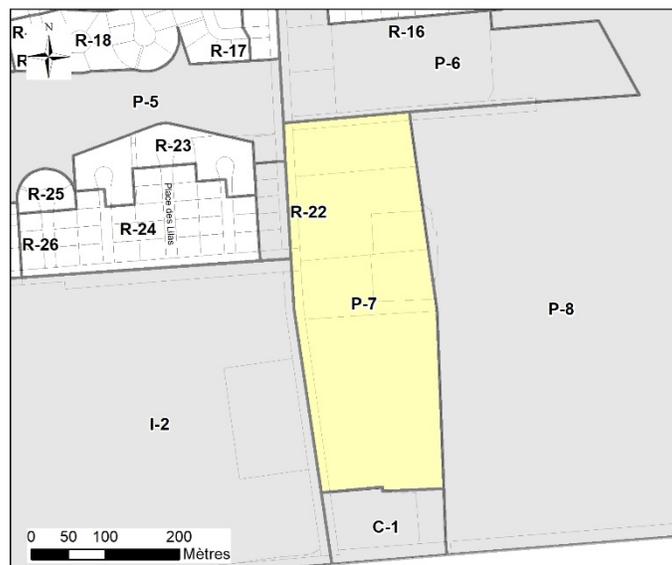
La zone CV-4 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt, à l'ouest de la rue Saint-Joseph et approximativement entre la rue Éthier et la rue de la Montagne. Les zones CV-3, I-2, R-35 et R-37 sont contigües à la zone CV-4.



La zone P-2 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt, à l'est de la rue Champlain et à l'ouest des rues Montcalm et Saint-Joseph. Cette zone comprend les équipements communautaires de la Maison des aînés, de l'école secondaire l'Odysée, du centre communautaire, de l'église, du presbytère, du cimetière et du parc Camille-Rouillard. Les zones CV-1, CV-2, I-1, P-3, R-30, R-31 et R-32 sont contigües à la zone P-2.



La zone P-7 est située dans la partie sud de la Ville de Valcourt, à l'est du boulevard des Cyprès et au sud de la rue Champêtre. Cette zone comprend les équipements communautaires de l'école primaire La Chanterelle, du terrain de soccer, de l'aréna et du terrain de balle. Les zones C-1, I-2, P-5, P-6 et R-22 sont contigües à la zone P-7.



Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. L'illustration peut être consultée au bureau de l'hôtel de ville.

## **2 Conditions de validité d'une demande**

La Ville de Valcourt acceptera toutes les demandes, qu'elles soient transmises par courrier postal, courriel ou par l'entremise d'un formulaire Web ou imprimé, à la condition qu'elles contiennent les pièces et les renseignements requis pour établir :

- La disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- L'identité de la personne et son droit de signer le registre. Les demandes devraient donc être accompagnées de copies de pièces d'identité;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 23 avril 2021;
- Les demandes reçues doivent cumuler les signatures d'au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

De façon à éviter les rassemblements et le déplacement des personnes, les demandes individuelles sont privilégiées. Si un registre est requis, celui-ci se déroulera selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

## **3 Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 septembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **4 Absence de demandes**

Toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **5 Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, en ayant pris rendez-vous au préalable en prenant rendez-vous au préalable auprès de Me Lydia Laquerre, greffière, au 450-532-3313 poste 1340 ou au greffe@valcourt.ca. Les heures de consultation sont du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 13h00. Le second projet peut également être consulté sur le site internet de la Ville de Valcourt.

Donné à Valcourt, ce 8 avril 2021